

Régime intérimaire LMRSST

LES MARDIS SST



Ordre du jour

- Mot de bienvenue et explications préliminaires
- Rappel des obligations
- Tour de table : où en sommes-nous
- Démarche proposée
- Divers

Les obligations

- Depuis le 6 avril 2022, régime intérimaire
- Mécanismes de prévention et de participation (partiels)
- Objectif prise en charge de la prévention
- Les inspecteurs sont actifs sur le terrain

Les obligations

Comment connaître vos obligations?

1- Calculer le nombre de travailleuses et travailleurs : nombre de personnes en emploi, excluant les représentants de l'employeurs.

Les obligations

Comment connaître vos obligations?

2- Déterminer les obligations :

- 20 travailleuses et travailleurs ou plus : mise en place d'un comité de santé et de sécurité et désignation d'une représentante ou d'un représentant en santé et en sécurité - identification et analyse des risques
- 19 travailleuses et travailleurs ou moins : désignation d'une agente ou d'un agent de liaison en santé et en sécurité – identification des risques

Les obligations

Comment connaître vos obligations?

3- Déterminer les modalités :

- CPSST : 290 LMRSST
- RSS : 291 LMRSST
- ALS : 292 LMRSST

Les obligations

Comment connaître vos obligations?

Employeurs membres d'une mutuelle de prévention

- Ces employeurs ont déjà l'obligation d'appliquer un programme de prévention. Ils devront continuer de respecter cette obligation avec la mise en place du régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation.

Tour de table

- Mécanismes en place ?
- Discussions amorcées avec employeur ?
- CNESST dans le dossier ?
- Soutien de l'ASSTSAS ?
- Dispositions dans la convention collective ?

Démarche proposée

- Lettre à l'employeur pour lui rappeler ses obligations (articles 290 et suivants LMRSST)
- Plainte à la CNESST

Divers

- Références :

-Comment calculer le nombre de travailleuses et travailleurs

-Aide à l'application du régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation

Divers

- Références :

[-LMRSST : Bulletin du Mardi SST FSSS du 22 septembre 2022](#)

[-LMRSST : Bulletin du Mardi SST FSSS du 11 avril 2023](#)

[-Suivis SST FSSS](#)

Divers

- Références :

-[LMRSST : Ressources de l'ASSTSAS](#)

-<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/service-clientele/plaintes-recours/situations-justifiant-depot-dune-plainte#Danger>

Conclusion

- C'est le temps d'exiger la mise en place des mécanismes
- Importance d'avoir des ressources syndicales en SST
- Formations obligatoires de la loi s'en viennent
- Formations syndicales, Mardis SST
- Soutien de l'ASSTAS
- Inspecteurs de la CNESST
- Référence principale : Personne conseillère syndicale
- Précautions en cas d'entente sur les modalités

Pour nous joindre

FSSS.mardisSST@csn.qc.ca